

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

N° 90/2023

**Objet : Modification des
tranches de participation à la
mutuelle santé**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

SÉANCE DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à l'espace culturel de Graveson, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 31 mars 2023.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONI.

Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA.

Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, Mme Solange PONCHON, M. Pierre-Hubert MARTIN, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI, Mme Annie SALZE, M. Bernard REYNÈS, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT.

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER.

Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FÉLICE.

Pour la commune de Maillane : M. Eric LECOFFRE.

Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, Mme Edith LANDREAU.

Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL, Mme Angélique YTIER CLARETON.

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean Louis LEPIAN, Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.

Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA, Mme Cécile MONDET, M. Dominique ALIZARD.

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Barbentane : M. Michel BLANC (*pouvoir à Mme Corinne CHABAUD*).

Pour la commune de Cabannes : M. François CHEILAN (*pouvoir à M. Georges JULLIEN*).

Pour la commune de Châteaurenard : M. Eric CHAUVET (*pouvoir à M. Marcel MARTEL*), Mme Adélaïde JARILLO (*pouvoir à M. Jean-Pierre SEISSON*), M. Cyril AMIEL (*pouvoir à Mme Marina LUCIANI-RIPETTI*).

Pour la commune d'Eyragues : M. Eric DELABRE (*pouvoir à M. Michel GAVANON*).

Pour la commune de Maillane : Mme Frédérique MARES (*pouvoir à M. Eric LECOFFRE*).

Pour la commune de Noves : M. Pierre FERRIER (*pouvoir à Mme Edith LANDREAU*), M. Christian REY (*pouvoir à M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE*).

Secrétaire de séance : M. Michel PECOUT

Mme la Présidente expose qu'une première étape en faveur d'une participation à la mutuelle santé a été actée par la collectivité par la délibération n°178-2020 du 17 décembre 2020.

Il s'agit par cette nouvelle délibération de modifier les fourchettes précédemment retenues car le dégel du point d'indice servant de base de calcul au traitement des fonctionnaires de 3.5%, acté au 1er juillet 2022, entraîne une hausse du montant minimum des traitements de la fonction publique.

Des réévaluations successives liées notamment à l'augmentation du SMIC, entraînent donc régulièrement des modifications du traitement indiciaire minimum.

Aussi, afin de ne pas être dans l'obligation de mettre à jour, à chaque réévaluation, le minimum de traitement de base indiciaire, il est proposé de faire référence au « traitement indiciaire minimum ».

PARTICIPATION EMPLOYEUR PAR TRANCHE SALARIALE	
Traitement de base indiciaire	Montant de la participation
inférieur au traitement indiciaire minimum	30 euros
entre le traitement indiciaire minimum et 1855 € brut	25 euros
entre 1 856 € brut et 2040 € brut	15 euros
entre 2 041 € brut et 2 500 € brut	5 euros
supérieur à 2 500 € brut	0 euro

Les conditions permettant de bénéficier de cette participation demeurent inchangées.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-9 à L827-12,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération n°178-2020 du 17 décembre 2020 par laquelle une participation employeur « mutuelle santé » a été mise en place pour les agents de la communauté d'agglomération terre de Provence,

VU la délibération n°118/2022 du 15 septembre 2022 apportant une première modification des fourchettes de la participation employeur du fait du dégel du point d'indice,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 mars 2023 relatif à la modification des fourchettes encadrant l'attribution de la participation employeur à la mutuelle,

CONSIDÉRANT les réévaluations régulières du minimum de traitement qui impactent les fourchettes encadrant le montant de la participation employeur,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

APPROUVE les nouvelles fourchettes encadrant le montant de la participation employeur telles que définies ci-dessus dans l'exposé.

Membres en exercice : 42
 Votants : 42
 Votes pour : 42
 Votes contre : 0
 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 6 avril 2023

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
 Corinne CHABAUD

